
N° 1996-0456 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Charbonnières les Bains - Chemins Vert et des Grandes Bruyères - Pose d'une canalisation de diamètre 100 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable sous les chemins Vert et des Grandes Bruyères à Charbonnières les Bains.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 770 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	608 844,55 F
- prestations chantiers propres	3 185,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	26 444,75 F
- montant total HT	638 474,30 F
- TVA 20,60 %	131 525,70 F
- montant total TTC actualisation comprise	770 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ 650 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm. Elle permettrait le renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur et l'abandon de la canalisation vétuste en fonte grise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 770 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 1996 - budget primitif - article 238-511 - affaire n° 96-5633-1020 - dossier n° 1 007-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,